



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 5 décembre 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D' Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

**CE-2007-1709**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 7 NOVEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 7 novembre 2007 et de la séance spéciale tenue le 13 novembre 2007 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2007-1710**

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 45 – 31 902,53 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 – 325 873,67 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 46 – 4 905,57 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43 – 349 585,62 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 45, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 46 et la liste des embauches numéro 43 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 45	Pièces de comptes à payer	31 902,53 \$	19 au 23 novembre 2007
Liste PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	325 873,67 \$	19 au 23 novembre 2007
Liste des réquisitions numéro 46	Pièces de comptes à payer	4 905,57 \$	19 au 23 novembre 2007
La liste des embauches numéro 43	Embauche de personnel temporaire	349 585,62 \$	5 au 16 novembre 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1711 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-44 - 421 988,10 \$ - PÉRIODE DU 15 AU 21 NOVEMBRE 2007**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-44 d'un montant total de 421 988,10 \$ pour la période du 15 au 21 novembre 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1712 SOUMISSION 2007 SI 225 - BOUDREAU LTÉE - SNELLING PAPER AND SANITATION LTD - ACHAT DE PAPIER BRUT ET HYGIÉNIQUE - 89 686,16 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat pour la fourniture de papier brut et hygiénique à la firme Boudreau Ltée, 45, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S3 pour les sections I et II aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission et à la firme Snelling Paper and Sanitation Ltd, 107, rue Lois, suite 101, Gatineau, Québec, J8Y 3R6 pour la section III aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 25 octobre 2007, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les prix soumis seront fermes pour une période d'une année à compter de la date de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires d'inventaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1713 ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - SOUMISSION 2007 SP 116 - SERVICES PROFESSIONNELS - POLITIQUE MUNICIPALE SUR L'IDENTIFICATION ET LA GESTION DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une politique municipale sur l'identification et la gestion des documents numériques comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, services, soumission, clauses administratives, offre de services et offre de prix.

**QUE** ce comité nomme les membres du comité de sélection des soumissions suivants :

- André Scantland, directeur du Service des systèmes d'information
- Serge Gagnon, chef de section des réseaux du Service des systèmes d'information
- Charles Osborne, conseiller en informatique au Service des systèmes d'information
- Livio Retamal, chef de section et il agira à titre de substitut en l'absence de l'un ou l'autre des membres

- Bernard Savoie, chef de section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1714\*

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU, VILLE INCLUSIVE -  
FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI - LOI ASSURANT L'EXERCICE DES  
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 décembre 2004, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de loi 56 modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 56 prévoit des nouvelles obligations pour les municipalités de 15 000 habitants et plus pour l'intégration des personnes handicapées, dont un plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de suivi sera mis sur pied pour la mise en œuvre du plan d'action 2008 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de nommer les organismes suivants qui formeront le comité de suivi :

- Office des personnes handicapées du Québec – section Outaouais
- Loisir et sport de l'Outaouais
- CSSS de Gatineau
- Direction de la santé publique
- Pavillon du parc
- Huit organismes communautaires pour un mandat d'un an

Ce comité verra à la mise à jour et à la mise en œuvre du plan d'action 2008.

Pour ce comité, le conseiller monsieur Pierre Philion et mesdames Agathe Lalonde et Kathie Hamilton de la Division de la Qualité de vie et du développement communautaire siégeront d'office.

Les fonds à cette fin, au montant de 134 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-59110-Droits des personnes handicapées, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes du budget 2007 pour les actions non réalisées ou à terminer.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1715\*

**FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ - MAISON DE JEUNES ADOJEUNE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, en assemblée le 17 novembre 2007, a pris connaissance de la demande de soutien :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme qui parraine le projet suivant, dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse :

<b>Projet</b>	<b>Organisme parrain</b>	<b>Montant</b>
Gala Adojeune 2007	Maison de jeunes Adojeune inc.	1 000 \$

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à l'ordre de la Maison de jeunes Adojeune inc. sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71127-971	1 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1716\*

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2008, LE DOMAINE DES FLOCONS – 199 490 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 30<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, du 1<sup>er</sup> au 17 février 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale investira plus de 600 000 \$ en 2008 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plus de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % provenant de l'extérieur de la région et que la Ville bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2008 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2008.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la Capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2008 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 199 490 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - Bal de Neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1717

**AUTORISER LE PAIEMENT AUX UTILITÉS PUBLIQUES (HYDRO-QUÉBEC, BELL, GAZIFÈRE) AINSI QU'À LA COMPAGNIE « LES CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU » POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LÉPINE, ENTRE L'AVENUE BUCKINGHAM ET LE CHEMIN FINDLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été octroyé en vertu de la résolution numéro CE-2006-804 en date du 31 mai 2006 à la firme Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Lépine, entre l'avenue Buckingham et le chemin Findlay;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sur l'avenue Lépine en rapport avec diverses compagnies d'utilités publiques ainsi qu'avec la compagnie « Les chemins de fer Québec-Gatineau (CFQG) » étaient prévus dans la soumission de l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des travaux aux compagnies d'utilités publiques ainsi qu'à la compagnie CFQG doit être effectué car les travaux ont été réalisés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

1. Autorise le paiement global de 77 671,02 \$ à être réparti selon les sommes dues aux compagnies d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell et Gazifère) ainsi qu'à la compagnie « Les chemins de fers Québec-Gatineau » pour les travaux respectifs effectués dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Lépine, entre l'avenue Buckingham et le chemin Findlay.
2. Autorise le trésorier à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin à même les sommes réservées à l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux dans le cadre du contrat des travaux de réaménagement de l'avenue Lépine, entre l'avenue Buckingham et le chemin Findlay.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTIONS
06-30346-004	73 581,28 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Pavage autres
04-13493	4 089,74 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1718**

**SOUSSION 2007 SP 252 - LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC. - ACHAT D'UNE TÊTE DE SOUFFLEUSE À NEIGE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN – 77 018,80 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Les Équipements Colpron inc., 5, chemin Beauce, Ste-Martine, Québec, J0S 1V0 pour la fourniture d'une tête de souffleuse à neige extra robuste à deux stages pour un montant total de 77 018,80 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 novembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30390-016-55950	72 963,40 \$	Véhicules et équipement - Travaux publics – Souffleuse - Voirie
04-13493	4 055,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1719**

**SOUSSION 2007 SI 291 - LES AUTOMOBILES BAURORE 2000 LTÉE - ACHAT DE DEUX MINIFOURGONNETTES DE TYPE SEPT PASSAGERS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - TOTAL DE 62 632,62 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Les Automobiles Baurore 2000 Ltée, 975, chemin de Masson, Gatineau, Québec, J8M 1R4 pour la fourniture de deux minifourgonnettes de type sept passagers au montant de 62 632,62 \$, incluant les taxes, et les options retenues, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 12 novembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-70010-001-55951	34 495,42 \$	Flotte - Incendie - Fourgon 1/4 tonne
06-30390-001-55952	24 839,30 \$	Véhicules et équipement - Travaux publics - Automobiles - Informatique
04-13493	3 297,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1720\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 286-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 30 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II - PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 286-1-2007 modifiant le règlement numéro 286-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 30 000 \$ pour la construction des services municipaux de la phase II - Projet Cité Jardin Centre-Ville, phase 3.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1721\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-1-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 516-1-2007 relatif à la mise en place de la phase IV du programme Rénovation Québec (2007-2008) de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1722\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE AUX PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 517-2007 relatif à la mise en place d'un programme d'aide financière municipale complémentaire aux programmes de logements sociaux, communautaires et abordables de la Société d'habitation du Québec.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1723\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 352-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 21 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 352-1-2007 modifiant le règlement numéro 352-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 21 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phase 12.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1724\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 370-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 16 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 370-1-2007 modifiant le règlement numéro 370-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 16 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1725\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 480 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8F, 8G, 8H, 8I ET 8J - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 435-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 480 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2007-1726

**B.S.R.B. MATÉRIAUX INC. - MAINLEVÉE TOTALE ET RADIATION DE TOUS LES DROITS RÉSULTANT DE LA CLAUSE RÉVOCATOIRE DE L'ACTE PUBLIÉ SOUS LE NUMÉRO 243 664 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau détient, entre autres, un droit révocatoire aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Hugues St-Jacques, le 31 janvier 1995 et publié le 1<sup>er</sup> février 1995 sous le numéro 243 664 de la circonscription foncière de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur B.S.R.B Matériaux inc. a rempli toutes les conditions inscrites à cet acte de vente et que cela met fin à la faculté de rachat de la Ville de Gatineau prévue à la condition révocatoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde une mainlevée totale et consent à la radiation de tous droits résultant de la clause révocatoire, en autant que cela concerne seulement cette clause révocatoire et à l'exception de toutes autres clauses résultant de cet acte publié sous le numéro 243 664 de la circonscription foncière de Papineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2007-1727

**AUTORISER LA VILLE DE GATINEAU À DEVENIR MEMBRE FONDATEUR DU PROGRAMME « ÉCHEC AU CRIME »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police participe au programme « Échec au crime » depuis près de 15 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme « Échec au crime » est un programme de dénonciation qui incite les gens à dénoncer un crime;

**CONSIDÉRANT QUE** les tournages du programme « Échec au crime » ont amené à résoudre plusieurs crimes sur le territoire de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme « Échec au crime » est un programme qui est maintenant connu par toute la communauté de la région et qui a fait ses preuves :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le paiement, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de police, de la somme de 1 000 \$ au programme « Échec au crime » afin que la Ville de Gatineau devienne membre fondateur du programme « Échec au crime » de la région de la capitale nationale.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir un montant annuel de 250 \$ pour le renouvellement de la cotisation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11600-972	1 000 \$	Subventions – Diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1728\*

**SUBVENTIONS - CENTRE ALIMENTAIRE D'AYLMER****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre le Centre alimentaire d'Aylmer et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser au Centre alimentaire d'Aylmer les sommes consenties selon les modalités prescrites au protocole, soit un montant de 50 000 \$ pour les frais de déménagement et d'aménagement ainsi qu'un supplément de 6 042 \$ à la subvention annuelle 2007 et une subvention annuelle de 68 000 \$ pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 et 56 667 \$ pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour la location des nouveaux locaux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget pour les années 2008 à 2012 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 56 042 \$ afin de financer la somme consentie au Centre alimentaire d'Aylmer, pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71030-971	56 042 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-99900-999	56 042 \$		Imprévus - Autres
02-71030-971		56 042 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1729

**SUBVENTION DE 400 \$ - ADOJEUNE INC. - GALA TOXICO 2007 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de Adojeune inc., à l'attention de madame Nicole Simard, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, à titre de subvention pour son Gala Toxico 2007 qui se tiendra le 15 décembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11411-694	200 \$		Luc Angers - Des Promenades - Articles promotionnels
11411-972		200 \$	Luc Angers – Des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1730

**SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DES COEURS JOYEUX - SOUPER DE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association des Cœurs joyeux, à l'attention de monsieur Denis Brazeau, président, 20, rue Claire, appartement 408, Gatineau, Québec, J8T 6E6, à titre de subvention pour l'organisation d'un souper de Noël pour les aînés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11410-694	100 \$		Denis Tassé - Des Riverains – Articles promotionnels
11410-972		100 \$	Denis Tassé – Des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1731

**SUBVENTION DE 1 500 \$ - TRAIT D'UNION OUTAOUAIS INC. - MARCHE POUR L'AUTISME - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de Trait d'Union Outaouais inc., 109, rue Wright, bureau 004, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour l'organisation de la marche pour l'autisme 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11601-972-31248	1 500 \$	Subventions - Unions civiles subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-41913	1 500 \$		Frais pour unions civiles
11601-972		1 500 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1732

**SUBVENTION DE 325 \$ - ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU - ACTIVITÉS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTION OU D'APPRENTISSAGE - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 325 \$ à l'ordre de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, à l'attention de madame Paulette Wells, 360, boulevard La Vérendrye Est, Gatineau, Québec, J8P 6K7, à titre de subvention pour des activités de valorisation destinées aux élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et provenant des milieux défavorisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	50 \$	Marc Bureau – Maire subventions
11415-972	75 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1733

**SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES LOISIRS « ENTRE-NOUS »  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des Loisirs « Entre-nous », à l'attention de monsieur Jacques Ouellet, 40, boulevard Sacré-Cœur, bureau 105, Gatineau, Québec, J8X 4A4, à titre de subvention pour les activités annuelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11601-972-31249	500 \$	Subventions - Unions civiles subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-41913	500 \$		Frais pour unions civiles
11601-972		500 \$	Subventions - Unions civiles subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1734

**SUBVENTION DE 500 \$ - ENVIRO ÉDUC-ACTION - GALA D'EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Enviro Éduc-Action, à l'attention de monsieur Sébastien Lemay, 115, boulevard Sacré-Cœur, bureau 108, Gatineau, Québec, J8X 1C5, à titre de subvention pour l'organisation de la première édition du Gala d'excellence en environnement de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11406-972	250 \$	Louise Poirier – De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	250 \$	Patrice Martin - Wright–Parc-de-la-Montagne subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11406-694	200 \$		Louise Poirier – De l'Orée-du-Parc – Articles promotionnels
11406-972		200 \$	Louise Poirier – De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1735\*

**PROGRAMME DE PLANTATION DE 100 000 ARBRES - PROTOCOLE D'ENTENTE - BRIGIL CONSTRUCTION - SUPPORT FINANCIER DE 35 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe Brigil Construction propose à la Ville de Gatineau un support financier de 35 000 \$ afin de faciliter l'atteinte de l'objectif;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et le groupe Brigil Construction doit être conclu pour préciser les obligations respectives des deux parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à augmenter le budget de la contribution financière de 35 000 \$ du groupe Brigil Construction représentant son support financier pour prioriser la plantation d'arbres dans les cours d'école situées sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre du projet « Planter 100 000 arbres entre 2006 et 2009 ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le groupe Brigil Construction concernant cette contribution de 35 000 \$ au programme de plantation de 100 000 arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1736\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 297-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2005 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 160 000 \$, DE CRÉER DEUX BASSINS DE TAXATION ET D'AJUSTER LA CLAUSE D'IMPOSITION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 297-1-2007 modifiant le règlement numéro 297-2005 relatif à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phases 1et 2A dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$, de créer deux bassins de taxation et d'ajuster la clause d'imposition.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1737\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 309-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 160 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 309-1-2007 modifiant le règlement numéro 309-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1738\*** **AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Place Walters, phase 3;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Place Walters, phase 3 afin d'apporter des modifications quant à la tarification applicable à ce projet et relatif au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 29 mai 2007 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters de façon à établir le paiement des frais d'administration et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 3.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1739\*** **AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Place Walters, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Place Walters, phase 2, afin d'y apporter des modifications quant à la tarification applicable à ce projet et relatif au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 29 mai 2007 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters de façon à établir le paiement des frais d'administration et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 2.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1740\*

**REMBOURSEMENT DE LOYER DE LOCATION DU BÂTIMENT AU 199, RUE MONTCALM - RESTAURANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la résiliation du bail du 199, rue Montcalm, la Ville de Gatineau a publié le 30 juin 2006 un appel de propositions en vue de la location de l'immeuble tel qu'autorisé par la résolution numéro CM-2006-282;

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin ont soumis une offre de location en date du 15 septembre 2006 rencontrant les exigences de la Ville de Gatineau, laquelle a été retenue pour analyse et recommandation en vertu de la résolution numéro CE-2006-1637 adoptée le 29 novembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé par la résolution numéro CM-2007-239 en date du 27 février 2007, la location du 199, rue Montcalm à une compagnie représentée par mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin aux fins de l'exploitation d'un restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture du restaurant prévue pour le 1<sup>er</sup> mai 2007 a été retardée à la mi-juillet étant donné l'ampleur des travaux à être effectués au bâtiment :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'octroyer à mesdames Roxanna Juarez et Geneviève Gagnon Séguin un crédit de 3 483 \$, soit l'équivalent de trois mois de loyer représentant l'indemnité pour les dommages causés suite aux délais, aux coûts supplémentaires et aux inconvénients reliés aux travaux de rénovation ainsi que tous préjudices subis suite au retard de l'ouverture du restaurant.

Le crédit de 3 483 \$ est conditionnel à ce que la Ville obtienne une quittance du locataire et sa renonciation à tous recours, toutes réclamations, toutes demandes, toutes poursuites et toutes autres procédures effectuées par toutes personnes en raison de dommages causés suite aux délais, aux coûts supplémentaires et aux inconvénients reliés aux travaux de rénovation ainsi que tous préjudices subis suite au retard de l'ouverture du restaurant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1741\*

**ACQUISITION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN FUTUR SENTIER RÉCRÉATIF - MONTÉE PAIEMENT ENTRE LE BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST ET LE BOULEVARD MALONEY OUEST - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-279 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire acquérir des immeubles situés en bordure ouest du tronçon de la Montée Paiement, compris entre les boulevards Saint-René Ouest et Maloney Ouest pour l'aménagement futur d'un sentier récréatif, et ce, dans le cadre des travaux de réfection de la Montée Paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, est propriétaire des lots numéros 3 891 620, 3 891 621 et 3 891 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tels que montrés au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 octobre 2006, sous le numéro 3970 de ses minutes;



**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation des Archives nationales du Canada - Centre de préservation de Gatineau, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada s'est engagée dans l'acte d'échange publié le 13 novembre 2003 sous le numéro 10 872 685 de la circonscription foncière de Hull à céder pour la somme nominale de 1 \$ la parcelle du lot numéro 2 734 362 maintenant remplacée par les lots numéros 3 891 622 et 3 891 623 de la circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a transmis à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada une promesse d'achat pour la somme de 139 115 \$ pour les lots numéros 3 891 620, 3 891 621 et 3 891 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contrepartie pour les lots 3 891 620 et 3 891 621, circonscription foncière de Hull, correspond à la juste valeur marchande et que le lot numéro 3 891 622, circonscription foncière de Hull, est acquis pour une valeur nominale de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Sa Majesté la Reine du Chef du Canada a obtenu de la Commission de la capitale nationale, le 9 février 2007, les autorisations requises à la vente de l'immeuble tel que spécifié à l'article 1.19 de la promesse d'achat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement du Québec avant de conclure une entente avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation environnementale, intitulée « Examen préalable - Aliénation d'un terrain au Centre de préservation de Gatineau – Gatineau, Québec », a été réalisée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada en octobre 2006 et que les mesures d'atténuations proposées ont été acceptées par le Service d'ingénierie de la Ville de Gatineau :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter :

- a) l'acquisition des lots numéros 3 891 620, 3 891 621 et 3 891 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant de 139 115 \$;
- b) le report de la promesse de céder pour la somme nominale de 1 \$ sur la parcelle non-acquise du lot numéro 2 734 362 maintenant remplacée par le lot 3 891 623 de la circonscription foncière de Hull tel qu'elle apparaît dans l'acte d'échange publié le 13 novembre 2003 sous le numéro 10 872 685 de la circonscription foncière de Hull;
- c) la demande d'un décret au gouvernement du Québec autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à une acquisition de terrain tel que prévu en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-279 adoptée le 8 mars 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-184 adoptée le 14 mars 2006, et ce, afin d'abroger le deuxième alinéa du dispositif de cette résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-411	2 157 ,50 \$	Transactions immobilières – Services professionnels et génie
06-30389-011	150 070,31 \$	Élargissement d'une partie de la Montée
04-13493	7 055,75 \$	Paielement – Acquisition TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-1742**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-1594 - PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN AU SÉMINAIRE « GREEN BUILDING : POLICY DEVELOPMENT FOR MUNICIPALITIES » LE 19 NOVEMBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Patrice Martin a été autorisé à participer au séminaire « Green Building : Policy Development for Municipalities » en vertu de la résolution numéro CE-2007-1594 approuvée le 7 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le séminaire a été annulé;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de monsieur Patrice Martin est déjà payée par la pièce de comptes à payer numéro 274117:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2007-1594 et autorise le trésorier à faire les écritures comptables nécessaires.

Adoptée

**CE-2007-1743**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-1593 - PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE MADAME LOUISE POIRIER À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES INC. – LE 20 NOVEMBRE 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Louise Poirier a été autorisée à participer à une activité organisée par le Regroupement des gens d'affaires inc. en vertu de la résolution numéro CE-2007-1593 approuvée le 7 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité a été reportée;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de madame Louise Poirier est déjà payée par la pièce de comptes à payer numéro 274112:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2007-1593 et autorise le trésorier à faire les écritures comptables nécessaires.

Adoptée

CE-2007-1744

**RÉVOCATION DES PERMIS D'ALCOOL POUR LE CLUB DE NUIT LE BABYLON, 51, RUE COURT - DISTRIC ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité autorisait, par sa résolution numéro CE-2006-1260 en date du 6 septembre 2006, les procureurs de la Ville de Gatineau à déposer, pour des motifs apparents, devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, une requête en suspension ou révocation des permis d'alcool du titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'audition de la requête en suspension ou révocation a débuté le 3 décembre 2007 à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au témoignage de l'intimé, les parties en sont venues à une proposition de règlement qui est la suivante :

- révocation totale du permis de bar du 2<sup>e</sup> étage
- révocation totale du permis de restaurant pour vendre sur terrasse
- suspension de 6 mois du permis de bar au 1<sup>er</sup> étage
- révocation des autorisations de danse et spectacles pour le permis de bar du 1er étage
- réduction de la capacité du permis de bar du 1er étage, selon le nouvel aménagement de l'établissement avec tables de billard

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de règlement ci-haut énoncée et autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou leur mandataire à signer tout document donnant suite à la proposition.

Adoptée

CE-2007-1745

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-07-13 - MESURE D'ACCOMMODEMENT - EMPLOYÉE 104918**

**CONSIDÉRANT** la convention collective entre le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** des limitations fonctionnelles empêchent l'employée 104918 d'occuper son poste d'agent à la facturation (FIN-BLC-055) au Service des finances;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'accommodement qui incombe à l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**un échange de poste pourra permettre à l'employée de demeurer activement à l'emploi de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée 100820 accepte d'échanger son poste de technicienne à la facturation (FIN-BLC-059) avec le poste de l'employée 104918 dès le retour au travail de l'employée 104918, et ce, depuis le 5 novembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Ville de Gatineau et du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. en sont venus à une entente afin de permettre cet échange de poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la lettre d'entente BLC-07-13 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de permettre l'échange de poste entre l'employée 104918 et l'employée 100820, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

La directrice générale par intérim, le directeur du Service des ressources humaines ainsi que le directeur du Module de l'administration et des finances sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-13.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1746**

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-07-14 - POURSUITE DU PROJET D'INTERVENTION PORTANT SUR LES STATIONNEMENTS ILLÉGAUX DANS LE SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT** que le projet d'intervention portant sur les stationnements illégaux dans le secteur de Hull se poursuit jusqu'au 31 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre le surcroît de travail s'y rattachant pour la même durée;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Ville de Gatineau et du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. en sont venus à une entente afin de poursuivre le surcroît jusqu'au 31 décembre 2008 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la lettre d'entente BLC-07-14 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de poursuivre le surcroît de travail du projet d'intervention portant sur les stationnements illégaux dans le secteur de Hull, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines ainsi que madame Catherine Marchand, directrice du Module de l'urbanisme et du développement durable sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-14.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1747**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JOANIE LESSARD AU POSTE DE TECHNICIEN - OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN- MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien – opérations de déneigement au Service des opérations de terrains du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Joanie Lessard au poste de technicien – opérations de déneigement au Service des opérations de terrains du Module des infrastructures et de l'environnement.

Madame Joanie Lessard est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de MMe Lessard sera celui de la classe 7, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-112 – Direction adjointe des opérations – Réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1748**

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN GALIPEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Jean Galipeau au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Jean Galipeau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Galipeau a renoncé à sa période d'essai, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Galipeau sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1749**

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROCH LEBLANC AU POSTE D'INSPECTEUR - RÉSIDENTIEL, CONTRÔLE DE QUALITÉ - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'inspecteur - résidentiel, contrôle de qualité (poste numéro EVA-BLC-056) au Service d'évaluation et des transactions immobilières, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Roch LeBlanc au poste de d'inspecteur - résidentiel, contrôle de qualité au Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Le salaire de M. Roch LeBlanc sera celui de la classe 8, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur LeBlanc est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1750**

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JACQUES TREMBLAY À TITRE D'ADJOINT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité acceptait, par sa résolution numéro CE-2007-1109 adoptée le 4 juillet 2007, l'engagement contractuel de monsieur Jacques Tremblay à titre d'adjoint à la directrice générale par intérim à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entamé les procédures pour le recrutement au poste de directeur général et que durant ce processus, il y a lieu de maintenir les ressources nécessaires à la directrice générale par intérim pour accomplir adéquatement son mandat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement contractuel de monsieur Jacques Tremblay à titre d'adjoint à la directrice générale par intérim à la Direction générale, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1751**

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE BRODEUR AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes de contremaître au Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et permanence de monsieur Stéphane Brodeur au poste de contremaître au Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Brodeur est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Brodeur sera établi à la classe 2, échelon 1 selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article D de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02- 31110 - 115 - Direction adjointe des opérations de terrain - Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

**CE-2007-1752**

**PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL LAJAMBE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS À LA DIRECTION ADJOINTE - OPÉRATIONS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé mentionné ci-après a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de l'employé au poste et à la date mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Daniel Lajambe, Préposé aux arénas	19 mars 2007	10 novembre 2007	CE-2007-551	60 jours

Adoptée

**CE-2007-1753**

**PERMANENCE DE MONSIEUR DENIS TREMBLAY AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé mentionné ci-après a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de l'employé au poste et à la date mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Denis Tremblay, Chef d'équipe bibliothèque	11 juin 2007	11 septembre 2007	CE-2007-795	3 mois

Adoptée

CE-2007-1754

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVES DIONNE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS - EAU POTABLE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chargé de projets - eau potable, poste numéro ENV-BLC-010) au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Yves Dionne au poste de chargé de projets - eau potable au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement.

Le salaire de M. Dionne sera celui de la classe 12, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Dionne est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-112 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1755

**RETRAITE DE MESSIEURS JACQUES AUGER, RICHARD MOYNEUR, CLAUDE DUPUIS ET BERNARD LALONDE - DIVERS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Jacques Auger, Richard Moyneur, Claude Dupuis et Bernard Lalonde ont confirmé qu'ils prendront leur retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser les sommes qui leur sont dues à la date de leur retraite.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	ANNÉES DE SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA RETRAITE
Jacques Auger, Journalier I	Service des opérations de terrain	25 ans et 3 mois	1 <sup>er</sup> décembre 2007
Richard Moyneur, Opérateur B	Service des opérations de terrain	33 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Claude Dupuis, Lieutenant	Service de police	37 ans et 10 mois	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Bernard Lalonde, Sergent – Détective	Service de police	32 ans et 2 mois	1 <sup>er</sup> février 2008

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à messieurs Jacques Auger, Richard Moyneur, Claude Dupuis et Bernard Lalonde leurs plus sincères remerciements pour leurs années de service à la Ville de Gatineau.

Adoptée



CE-2007-1756\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a accepté, par sa résolution numéro CE-2005-1720 en date du 7 décembre 2005, la promotion de monsieur Gilles St-Louis au poste de responsable à la gestion des arénas au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien à la gestion des arénas est demeuré vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une évaluation des besoins complétée par la direction du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs, il y a lieu d'abolir ce poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs :

Abolition d'un poste syndiqué :

- Technicien à la gestion des arénas (LSC-BLC-009) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué :

- Agent de développement à la gestion des arénas situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71210-112 - Gestion des arénas, rémunération régulière, cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1757

**DÉMISSION DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ ROY ET MADAME LYZANNE GODIN - DIVERS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc-André Roy et madame Lyzanne Godin ont déposé leur démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Marc-André Roy et madame Lyzanne Godin pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1758

**MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR BERNARD SIMARD AU POSTE D'OPÉRATEUR III - EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur III – Eau potable au Service de l'environnement du Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et permanence de monsieur Bernard Simard au poste d'opérateur III – Eau potable au Service de l'environnement du Module des travaux publics et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Bernard Simard sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Bernard Simard a renoncé à sa période d'essai, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Simard sera établi à la classe 9.5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41215-114 – Usine d'eau potable secteur Buckingham – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1759

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR CLAUDE SÉGUIN AU POSTE DE JOURNALIER (CRT) - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, le montant nécessaire pour défrayer le salaire d'employés temporaires doit être autorisé lorsqu'il dépasse 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense prévue pour le salaire de monsieur Claude Séguin dépassera la limite de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'affectation temporaire de monsieur Claude Séguin, journalier (CRT) au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2007.

Le salaire de monsieur Claude Séguin sera celui de la classe 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02- 45112 -134	Déchets – Transbordement, transport et enfouissement – Temporaires – Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1760

**GRIEFS DES COLS BLEUS 2006 - MÉDIATION PRÉ-ARBITRALE**

**CONSIDÉRANT** le nombre important de griefs déposés en 2006 par le Syndicat des cols bleus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau-CSN convenaient par la lettre d'entente BLE-07-04 de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2007 la lettre d'entente BLE-06-05 à l'effet de traiter ces griefs de manière accélérée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette lettre d'entente, les parties se sont rencontrées et ont convenu d'une procédure spéciale de médiation pré-arbitrale des griefs;

**CONSIDÉRANT QU'**un arbitre a été nommé afin d'agir à titre de médiateur-arbitre dans les dossiers;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'application de la mise en œuvre des décisions BLE-07-04A rendues par le médiateur-arbitre et autorise le trésorier à procéder au paiement des sommes dues aux employés concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1761\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les policiers et au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11<sup>o</sup>) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 436-2007 remplaçant le règlement numéro 2774 et ses modifications concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1762\*

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les policiers et au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11<sup>o</sup>) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 437-2007 remplaçant le règlement numéro 34-2002 et ses modifications concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1763\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les policiers et au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11<sup>o</sup>) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 438-2007 remplaçant le règlement numéro 35-2002 ses modifications concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et

toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1764\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2007 CRÉANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite de ces employés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2004 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer en date du 31 décembre 2005 doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les policiers et au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11<sup>o</sup>) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 439-2007 créant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le conseiller administratif en régime de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-1765

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR MARTIN POTVIN À TITRE D'ATTACHÉ DE PRESSE - CABINET DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du projet de loi 111, sanctionné le 17 juin 2005, le maire peut nommer un directeur de son cabinet et les autres personnes nécessaires au bon fonctionnement de ce cabinet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le contrat de monsieur Martin Potvin à titre d'attaché de presse, et ce, à compter du 10 décembre 2007 pour se terminer à la date de l'assermentation du nouveau conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de travail lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-115 – Cabinet du maire – Réguliers – Non syndiqués.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif